



AVIS IMPORTANT

Les copropriétaires et occupants doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit, en aucun moment, troublé par leur fait, celle des personnes de leur famille, de leurs invités ou des gens à leur service; par conséquent, aucun copropriétaire ne pourra faire ou permettre que soit fait dans sa partie privative quelque chose qui peut soit compromettre la solidité de l'immeuble, soit changer sa destination, soit nuire aux autres copropriétaires à cause du bruit, de l'odeur, des vibrations ou de toute autre cause.

Par conséquent, une attention particulière devrait être apportée au niveau sonore des appareils de radio, de télévision ou des instruments de musique ainsi qu'aux conversations et aboiements de chien, aussi bien à l'intérieur des appartements que sur les balcons et les patios, spécialement après 22 heures. De même, les couloirs, les escaliers de secours et le lobby ne sont pas une extension des parties privatives et, par conséquent, ne doivent pas être utilisés comme des lieux de rencontre.

De plus, pour la sécurité et la quiétude des résidents, il est demandé de ne pas ouvrir la porte sans s'être assuré que la personne qui sonne est vraiment destinée à venir dans votre unité; dans la négative il y va de la responsabilité de cette personne de protéger les résidents et de ne pas ouvrir pour aucune considération.

Des vérifications auprès du Service de Police de la ville de Québec recommandent de composer le 911 si ce genre d'appel provient de la console à l'entrée principale et aussi d'utiliser le 911 lorsque des individus crient à l'extérieur pour se faire ouvrir la porte par l'occupant d'une unité donnée; encore une fois pour la quiétude et la sécurité des résidents.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

GESTION IMMOBILIÈRE LAFRANCE & MATHIEU INC.

Mandataire dûment autorisé de :
COPROPRIÉTÉ LES JARDINS DU HAVRE